

Chapitre 8 : Autres risques

Sous-chapitre 8.1

LA MENACE TERRORISTE

Une menace terroriste est susceptible de nous frapper à tout moment et peut durer dans le temps.

Le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) analyse le risque, planifie les mesures de prévention et d'intervention face à la menace terroriste et en suit l'application. Le fer de lance de ce dispositif est le plan Vigipirate.

Le plan Vigipirate (plan gouvernemental de Vigilance, de Prévention et de Protection face aux menaces d'Actions Terroristes)

Né en 1978 pour prévenir les attentats auxquels étaient confrontée l'Europe, le plan Vigipirate concerne les risques liés à la menace terroriste en France. Il possède des volets spécialisés de lutte contre les menaces biologiques, chimiques, radioactives... (Exemple : plan Biotox contre le risque d'attaque biologique).

Niveaux d'alerte	
	Jaune : accentuer la vigilance
	Orange : prévenir une action terroriste
	Rouge : prévenir les attentats graves
	Ecarlate : prévenir les attentats majeurs

Ce plan comporte 4 niveaux d'alerte :

Le choix du niveau d'alerte est dicté par :

- l'évaluation de la menace
- un objectif de sécurité
- la signification politique de la posture

Il prend en compte des cas particuliers comme des secteurs d'activités jugés à risque ou des zones géographiques jugées plus menacées.

L'objectif du plan Vigipirate est double : protéger la population, les infrastructures et les institutions, et préparer les réponses en cas d'attaque.

La dernière version du plan, en vigueur depuis janvier 2007, est fondée sur le constat que la menace terroriste est aujourd'hui permanente. Elle définit un socle de mesures opérationnelles appliquées en toutes circonstances, même en l'absence de signes précis de menaces.

A chaque niveau d'alerte est associé un objectif de sécurité :

Niveau jaune

- accentuer la vigilance par des mesures locales avec le minimum de perturbations dans l'activité quotidienne
- préparer le passage aux mesures orange ou rouge dans un délai de quelques jours.

Niveau orange

- prévenir le risque d'une action terroriste crédible, au prix de contraintes modérées dans l'activité normale
- préparer le passage aux mesures rouge ou écarlate dans un délai rapide.

Niveau rouge

- prévenir le risque reconnu d'attentat(s) majeur(s) via certaines mesures de protection des institutions
- mettre en place les moyens de secours et de riposte, en acceptant les contraintes imposées à l'activité sociale et économique.

Niveau écarlate

- prévenir le risque d'attentats majeurs (isolés ou simultanés) pouvant utiliser des modes opératoires différents au prix de mesures très contraignantes
- mettre en place les moyens de secours
- protéger les institutions et assurer la continuité de l'action gouvernementale.

Le plan Vigipirate est articulé en 4 volets :

- l'évaluation des menaces
- le choix d'un niveau d'alerte auquel sont associés des objectifs de sécurité
- la détermination des mesures spécifiques de vigilance, de prévention et de protection
- la mise en œuvre des mesures et son suivi

Le niveau d'alerte rappelle à tous les responsables de lieux publics (gares, aéroports, métro, enceintes religieuses, culturelles, touristiques, complexes sportifs...), d'administrations et d'établissement scolaires, qu'ils doivent prendre des mesures permettant une surveillance accrue de leur bâtiments et des personnes. Les établissements privés sont invités à prendre des décisions identiques.

Exemple d'actions :

- Dans les grands magasins, les lieux touristiques très fréquentés, les écoles, les enceintes administratives, les entrées sont susceptibles d'être filtrées et les sacs fouillés.
- Dans les bus, trains, gares, aéroports, la fréquence des messages de mise en garde est augmentée tandis que toutes les consignes à bagages vont être inspectées. Les passagers sont invités à signaler aux autorités toute personne ou colis/bagage suspect.
- A l'approche des bâtiments pouvant accueillir de nombreuses personnes, il est interdit de stationner à proximité immédiate des issues, mais également sur les trottoirs lorsque celui-ci entraîne une gêne à l'écoulement du flux des piétons. Tout stationnement non conforme est susceptible d'entraîner non seulement une verbalisation mais aussi une mise en fourrière voir l'intervention des démineurs de la Sécurité Civile avec toutes ses conséquences matérielles.

